

10 février 2022  
LES ACHARDS

## NOTICE DE PRÉSENTATION DE LA MISE A JOUR N°2 DES SUP DU PLUIH DU PAYS DES ACHARDS

Suivi par Franck BOUSSEAU et Rachel PAQUEREAU

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux  
Révision des périmètres de protection de la retenue du Jaunay

- L'arrêté préfectoral du 1er mars 2021 déclare d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et approuve la révision des périmètres de protection de la retenue du Jaunay ;

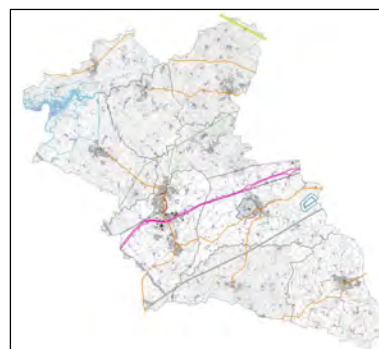
Le PLUIH de la Communauté de communes du Pays des Achards est concerné par la servitude « AS1 - Périmètres de protection des eaux potables et minérales » correspondant aux travaux de dérivation des eaux et aux périmètres de protection de la retenue du Jaunay. Cette servitude doit être mise à jour.

Conformément à l'article R151-51 du Code de l'urbanisme, une procédure de « Mise à jour » est mise en œuvre à chaque fois qu'il est nécessaire de compléter les annexes du PLUIH.

Aussi, une mise à jour est engagée afin de procéder aux modifications de la liste et du plan de servitudes d'utilité publique annexés au PLUIH.

- Liste des servitudes :
  - Page 9 : ajout de la date de mise à jour du zonage : 01-03-2021 ;
  - Page 16 : ajout de la carte du nouveau zonage.

- Cartes des servitudes :



*Avant la mise à jour*

*Après la mise à jour*